

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 promet une politique du cadre de vie et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages.

Il propose de conserver et de mettre en valeur les espaces naturels au sein des différents quartiers de l'agglomération, notamment pour :

- améliorer la perception et la structuration de l'espace urbain,
- mettre en valeur les caractéristiques paysagères et les spécificités locales des modes d'urbanisation,
- développer la mise à disposition de ces espaces auprès des habitants afin de stimuler leur bien-être à travers une offre en espaces de loisirs et de détente faciles d'accès.

Les jardins familiaux sont un outil d'aménagement de l'espace urbain et des espaces naturels à part entière qui contribuent à structurer et diversifier la trame verte de l'agglomération.

Afin de répondre à ces orientations, la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre de sa charte d'écologie urbaine, votée le 15 septembre 1997, développe un programme de soutien pour la création ou la réhabilitation de jardins auprès des porteurs de projets (communes ou associations).

L'objectif principal est l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants de l'agglomération par :

- l'amélioration de la dynamique sociale,
- le maintien et le développement d'espaces naturels de qualité au sein des différentes communes de l'agglomération.

Devant les besoins toujours croissants en matière d'insertion sociale, le jardinage collectif d'insertion constitue une réponse au maintien et à la valorisation des espaces naturels, de même qu'à la réinsertion de public en difficulté sociale. Le projet présenté par la ville de Saint Fons s'est appuyé sur l'expertise et l'expérience d'intervenants extérieurs afin d'assurer l'efficacité et la pérennité de son projet. Ce type d'expériences, extrêmement rare sur le territoire de la Communauté urbaine, doit être soutenu dans la mesure où le jardin constitue une interface sociale à valoriser.

Ce projet répond notamment aux objectifs suivants :

- maintien d'une activité maraîchère et jardinière sur le territoire de la commune de Saint Fons,
- ouverture et découverte du jardinage par les personnes percevant le RMI et les habitants de la ville, (projet pédagogique) assurant un travail sur l'image du jardinier et du jardin,
- insertion d'un public en difficulté à travers une formation professionnelle aux techniques du jardinage.

Le programme se compose comme suit :

Budget :

	fonctionnement
aménagements de locaux	10 000 F

fournitures	2 300 F
assurances	600 F
service extérieur	10 500 F
charges de personnel	162 000 F
sous-total	185 400 F

investissement

matériel	13 000 F
rénovation de locaux	10 000 F
serre-tunnel	24 000 F
sous-total	47 000 F
total	232 400 F

Plan de financement :

- DDE	10 000 F
- commune de Saint Fons	20 000 F
- contrat de ville :	
commune de Saint Fons	20 000 F
Etat	40 000 F
- conseil général	30 000 F
- communauté urbaine de Lyon	24 000 F
- DDASS	384 000 F
- fonds social européen	40 000 F
- mise à disposition	10 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la charte d'écologie urbaine votée le 15 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire sur le plan de financement : la DDASS apportera un fonds de concours de 38 400 F, au lieu de 384 000 F ;

DELIBERE**1° - Accepte :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - ce dossier,
- c) - le principe d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Fons, pour un montant de 24 000 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes afférents en particulier la convention d'attribution du fonds de concours.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 140 - fonction 789.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,